

Transcription textuelle « Méthanisation : quelles retombées pour les territoires ? »

Méthanisation : quelles retombées pour les territoires ?

Un levier d'indépendance énergétique

On compte **1 750 unités de méthanisation** en France au 1^{er} janvier 2024.

En 2024

11,5 TWh de biométhane injectés dans le réseau de gaz pour un objectif de **6 TWh en 2023** (Objectif 2023 de la PPE).

Et en 2050 ?

110 TWh de gisement mobilisable en méthanisation (Transition 2050, scénario 2).

Une énergie renouvelable produite 365 jours par an

La méthanisation produit du biogaz local sans interruption. Autre avantage : le biométhane peut être stocké dans les réseaux.

De nombreux services à l'échelle locale

Comment fonctionne la méthanisation ?

On dépose dans un méthaniseur des déchets verts, alimentaires... et des effluents d'élevage, résidus de culture... **15 à 20 % des matières introduites** sont des biodéchets. Ces matières se dégradent jusqu'à former un digestat qui produit alors du biogaz. Ce dernier peut être utilisé pour produire du carburant, du gaz, de la chaleur et de l'électricité.

Un traitement des déchets optimisé

Évite le surcoût lié à l'enfouissement des déchets.

Des énergies renouvelables

Un méthaniseur traitant **15 000 tonnes/an** de matières équivaut à :

- **500 maisons chauffées** ;
- **ou 60 bus urbains alimentés** en carburant

Le biogaz émet **6 à 8 fois moins de gaz à effet de serre** que le gaz d'origine fossile.

Un soutien à l'agriculture

1 unité de méthanisation sur une exploitation permet :

- **une réduction des gaz à effet de serre** de l'élevage ;
- **une autonomie énergétique** (chauffage des bâtiments, carburant pour les tracteurs) ;
- **des revenus complémentaires** ;
- **une réutilisation du digestat** pouvant remplacer jusqu'à **70 %** des engrais minéraux.

Un moteur économique

4 400 emplois non délocalisables ont vu le jour en 2020 et d'autres sont à venir.

Demain, des biodéchets à mobiliser

D'ici le 1^{er} janvier 2024, tous les citoyens, entreprises et collectivités seront concernés par le tri à la source des biodéchets pouvant être valorisés via la méthanisation.

Et la concurrence avec l'alimentation ?

La France impose une limite aux cultures principales dédiées à la méthanisation. Les méthaniseurs doivent valoriser en priorité les effluents d'élevage, biodéchets et couverts agronomiques (cultures intermédiaires entre 2 cultures alimentaires).

Attention aux idées reçues

4 idées reçues sur la méthanisation :

1. Plus de trafic ?

Un projet moyen de 11 000 tonnes représente 1 à 2 passages de camions par jour.

2. Des paysages impactés ?

Les installations peuvent être intégrées à leur environnement, végétalisées et partiellement enfouies.

3. Des mauvaises odeurs ?

Celles possibles sont liées aux transports et au déchargement des déchets.

4. Des risques d'explosion ?

Les unités de méthanisation sont strictement encadrées par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour aller plus loin :

- Le guide de l'ADEME « [La méthanisation en 10 questions](#) ».

Retrouvez l'ADEME sur [Twitter](#) et sur [YouTube](#).

Infographie réalisée en février 2025 par l'agence Giboulées. Collection ADEME : Clé pour Agir (012081).